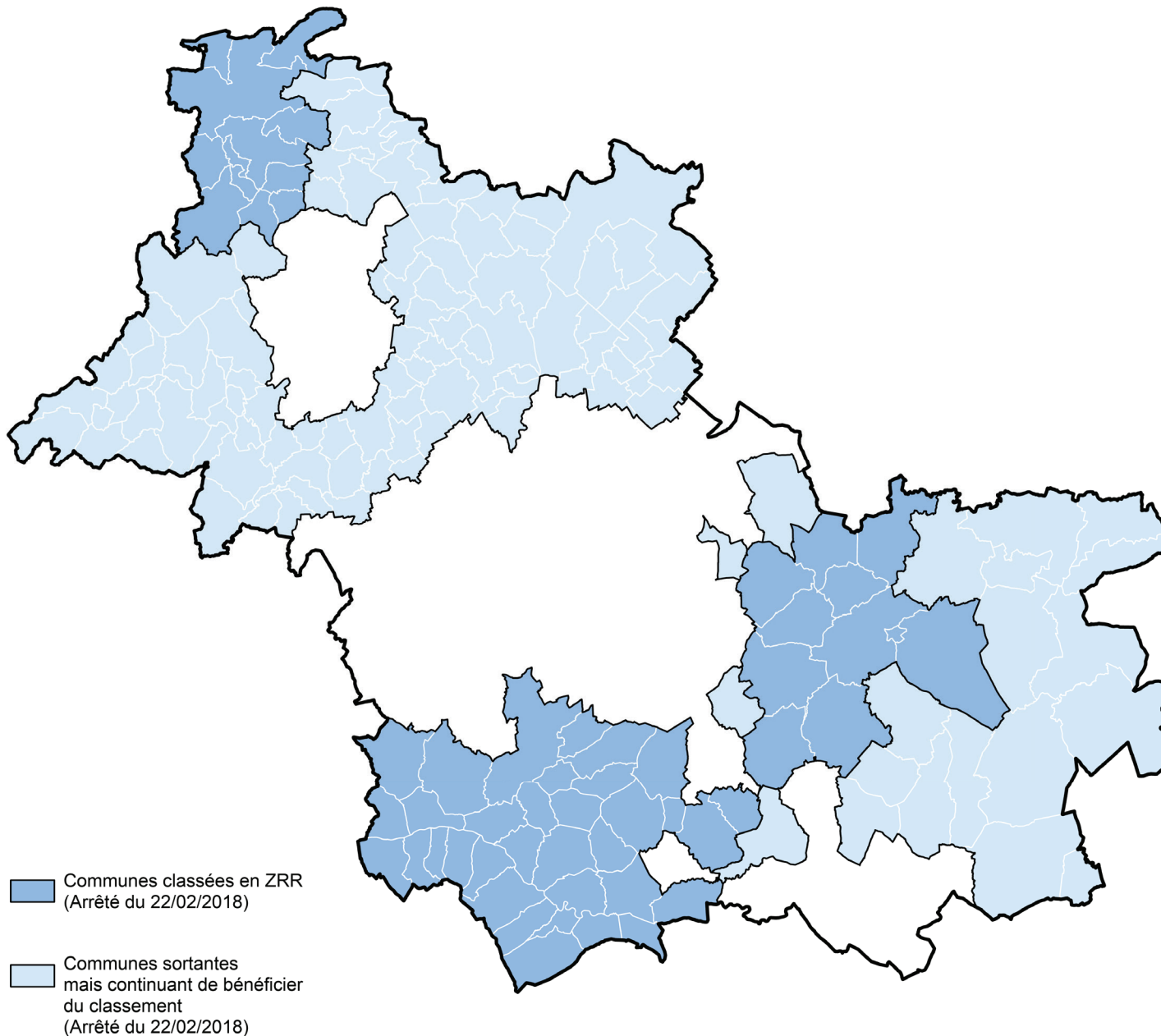


Zones de revitalisation rurale (ZRR) jusqu'au 30 juin 2024



Initiateur : État

Date : les zones de revitalisation rurale ont été créées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995. Redéfinition des ZRR par l'arrêté du 22 février 2018.

Définition : ces zones regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique. Le classement en ZRR permet aux entreprises de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux.

Le dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) est officiellement valable jusqu'au 30 juin 2024.

À compter du 1^{er} juillet 2024, un nouveau dispositif sera mis en place : France ruralités revitalisation.